

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4607)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL80

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 21, rétablir le 8° dans la rédaction suivante :

« 8° Au premier alinéa de l'article 353-1, après le mot : « conjoint », sont insérés les mots : « du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination tirant les conséquences de l'ouverture de l'adoption aux couples non mariés.